Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 *Numéro de version 1* *Révision: 12.12.2018*

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **HG-Aktivator Spray**

· Code du produit: 1293.8003.20

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Activateur

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur:

Hersteller:
HG pro- Innovations GmbH
Wagnergraben 1
A-5152 Michaelbeuren bei Salzburg
Tel. +43 720 310 355

Vertrieb Schweiz:
GYSO AG
Steinackerstrasse 34
CH-8302 Kloten
Tel. +41 43 255 55 55
Fax. +41 43 255 55 65
Mail: info@gyso.ch

· Service chargé des renseignements: Département technique

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

flamme

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 Numéro de version 1 Révision: 12.12.2018

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétone

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· Description: Le produit est un mélange.

· Composants dangereux:		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1, H220; Acute Tox. 2, H330; Press. Gas (Comp.), H280	50-<70%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	30-40%
CAS: 99-97-8 EINECS: 202-805-4	N,N-diméthyl-p-toluidine Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 3, H412	<0,2%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**
· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
· Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
· Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Symptomatische Behandlung.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
· **5.3 Conseils aux pompiers**
· Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
· Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
· Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
· Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
· Classe de stockage: 2 B
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
· Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
ABEK Filter
· Protection des mains:
Gants de protection
Gants en caoutchouc
Empfohlen: Butylkautschuk $\geq$ 0,5 mm Schichtdicke. Schutzindex 6, entsprechend > 480 Minuten Permeationszeit nach EN 374.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 *Numéro de version 1* *Révision: 12.12.2018*

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 4)

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 120 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 2).
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Butylcaoutchouc

· Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· Indications générales.	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Couleur:	Transparent
· Odeur:	Genre acétone
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 *Numéro de version 1* *Révision: 12.12.2018*

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 5)

· Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· **9.2 Autres informations**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Volatile Organic Compounds	
· VOCV (CH):	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.2 Stabilité chimique**
· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les alcalis. Réactions avec l'eau et les acides.
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
· Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	9.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 *Numéro de version 1* *Révision: 12.12.2018*

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 6)

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
· Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Autres indications écologiques:
· Indications générales: En général non polluant
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation:
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**	
· ADR, IMDG, IATA	UN1950
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· ADR	1950 AÉROSOLS
· IMDG	AEROSOLS

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 Numéro de version 1 Révision: 12.12.2018

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 7)

· IATA AEROSOLS, flammable

· IMDG, IATA

· Class 2.1
· Label 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**
· ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Gaz.
· Indice Kemler: -
· No EMS: F-D,S-U
· Stowage Category E
· Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR
· Quantités limitées (LQ) 1L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport 2
· Code de restriction en tunnels D

· IMDG
· Limited quantities (LQ) 1L
· Excepted quantities (EQ) Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 Numéro de version 1 Révision: 12.12.2018

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 8)

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· Usage usage industriel

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· Prescriptions nationales:

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	0,2
NK	99,8

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Département technique

· Contact: + 41 (0)43 255 55 55

· Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 12.12.2018 *Numéro de version 1* *Révision: 12.12.2018*

Nom du produit: HG-Aktivator Spray

(suite de la page 9)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente